

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.97

30 mars 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>PHILIPPINES</u>
2. Organisme responsable: Ministère du commerce et de l'industrie - Bureau de normalisation des produits
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Bandages pneumatiques
5. Intitulé: Spécification technique des Philippines relative aux bandages pneumatiques (première révision)
6. Teneur: Cette spécification énonce les prescriptions relatives aux propriétés d'emploi et aux dimensions des bandages pneumatiques, ainsi que les modalités des essais destinés à déterminer leur conformité avec lesdites prescriptions.
7. Objectif et justification: Protection des consommateurs
8. Documents pertinents: Manuel de normes ETRTO (1989); Annuaire JATMA 1988; FMVSS 109 et 119; Commission économique pour l'Europe 30.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Immédiatement
10. Date limite pour la présentation des observations:
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: